

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
M. Sermier
-----**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit et bénévole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour contribuer à la transparence du fonctionnement de la future agence, participer à l'effort de sobriété budgétaire et concrétiser les appels à l'exemplarité venus de tous bords, il est proposé d'affirmer le caractère bénévole des fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires